

**MARCHE PUBLIC
DE SERVICES**

POUVOIR ADJUDICATEUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REALMONTAIS

OBJET DU MARCHÉ

**LA MAISON DU REALMONTAIS
CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE RESSOURCES INTERCOMMUNAL
ET D'UNE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE A REALMONT**

ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

VENDREDI 24 FEVRIER 2012 A 15 HEURES

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.2 - DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	3
2.3 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
2.4 - DURÉE DU MARCHÉ	3
2.5 - VARIANTES ET OPTIONS	3
2.6 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	3
2.7 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	3
2.8 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3 : RETRAIT DES DOSSIERS	4
ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES OFFRES	4
ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES	4
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	5
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	6
7.1 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF	6
7.2 - DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	6
ARTICLE 8 : RECOURS	6

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne un marché de services relative à une convention d'assurance dommages ouvrage telle que prévue par l'article L242-1 du Code des assurances pour les projets de construction d'un centre de ressources intercommunal et d'une médiathèque intercommunale regroupés au sein d'un bâtiment unique baptisé **Maison du Réalmontais**.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée prévue aux articles 28 et 29 du Code des marchés publics.

2.2 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est prévu aucun découpage en tranches.

La consultation porte sur deux lots tels que définis :

- lot n° 1 : construction d'un centre de ressources intercommunal,
- lot n° 2 : construction d'une médiathèque intercommunale.

Les candidats devront répondre aux deux lots, chacun faisant l'objet d'un marché.

2.3 - Nomenclature communautaire

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante (identique pour les deux lots) :

66513200-1 Services d'assurance tous risques chantier

2.4 - Durée du marché

La durée du marché sera fixée conformément à la réglementation en vigueur lors de la mise au point de la convention.

2.5 - Variantes et options

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les candidats devront impérativement faire une proposition pour un contrat dommages ouvrages tel qu'il ressort des prescriptions de l'article L242-1 du Code des assurances ; ils pourront également proposer en option des garanties complémentaires.

2.6 - Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.8 - Mode de règlement du marché

Les prestations, objet de la présente consultation, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 3 : RETRAIT DES DOSSIERS

Le dossier de consultation des entreprises est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site :

vivre.realmont.fr

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Candidature :

- les imprimés DC1 et DC2 dûment complétés et signés.

Conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché produira en outre :

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales (ou formulaire NOT12) ;
- les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du Travail (ou formulaire NOT11).

Ces certificats devront être transmis à la CCR dans les 10 jours qui suivront la demande. En cas de non respect de ce délai, le marché sera attribué à l'offre classée en deuxième position.

Offre :

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat devra remettre un projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement (AE) et ses annexes pour chaque lot, à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- le cahier des charges et ses annexes ;
- un mémoire justificatif présentant le candidat, ses références, qualifications et moyens, le détail des prestations et apportant au pouvoir adjudicateur tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension de l'offre.

Si les candidats déclarent dans leur offre leur intention de sous-traiter une partie des prestations, ils devront indiquer non seulement la nature et le montant des prestations qu'ils envisagent de sous-traiter mais également la désignation du (ou des) sous-traitant(s), faute de quoi l'offre sera considérée comme non conforme.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 56 du Code des marchés publics.

Les critères intervenant au moment de l'ouverture des candidatures sont :

Recevabilité des candidatures : - dossier complet,
- garanties et capacités techniques et financières du candidat.

Choix des candidatures : - références professionnelles du candidat.

Le jugement des offres sera effectué selon les critères pondérés suivants :

- valeur technique de l'offre : 40 %
- prix : 60 %

La **valeur technique de l'offre** sera jugée selon la grille suivante en fonction des renseignements fournis dans l'offre du candidat :

Très satisfaisant	20
Moyennement satisfaisant	15
Peu satisfaisant	10
Insuffisant	5
Très insuffisant	0

Le **prix** fera l'objet de notation selon la formule suivante :

$$\text{Note prix} = \frac{P_{MD} \times 20}{P_{offre}}$$

dans laquelle :

P_{offre} est le prix de l'offre analysée,

P_{MD} est le prix de l'offre la moins disante.

Les notes pondérées des deux critères donneront la note finale qui permettra de classer les offres, la meilleure étant retenue comme attributaire du marché :

$$\text{Note globale} = (\text{note valeur technique} \times 0,40) + (\text{note prix} \times 0,60)$$

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en chiffres hors TVA figurant à l'acte d'engagement prévaudra sur toutes autres indications.

Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le pouvoir adjudicateur procédera à une négociation des offres, les conditions étant les mêmes pour tous les candidats.

Suite à la négociation, les offres seront classées selon les critères énoncés ci-dessus ; la mieux classée sera donc retenue comme attributaire à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics s'ils n'ont pas été joints à l'offre.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Maison du Réalmontais - Assurance dommages ouvrage
NE PAS OUVRIR**

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REALMONTAIS

Adresse postale :

**2 bis boulevard Carnot
81120 REALMONT**

Adresse des bureaux :

**Rue Foulquier
81120 REALMONT**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

7.1 - Renseignements d'ordre administratif

Les candidats désireux d'obtenir des renseignements d'ordre administratif peuvent s'adresser à :

Communauté de Communes du Réalmontais - 2 bis boulevard Carnot - 81120 Réalmont
Tél : 05 63 79 21 27 - Fax : 05 63 79 21 28
Courriel : secretariat@cc-realmontais.com

7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires sont envoyés dans les 6 jours qui suivent la réception de la demande.

ARTICLE 8 : RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et susceptible de fournir des renseignements en la matière :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 Toulouse Cedex 07

Téléphone : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr